

**COMMUNE DE TALIZAT**  
**DEPARTEMENT DU CANTAL**

**AR\_2024\_**

**ARRETE**  
**portant réglementation temporaire de la circulation**  
**(En et hors agglomération)**

**Route Départementale n°679**

Le Président du Conseil départemental du CANTAL,  
Le Maire de TALIZAT,

Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L.113-1 et R. 113-1,  
Vu le règlement de la voirie Départementale du 28 avril 1995,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation Livre I 8è partie – signalisation temporaire modifié,  
Vu l'arrêté n°24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Le Président du Conseil général du Cantal aux directeurs et chefs de services départementaux,  
Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 3 juin 2024,  
Considérant que pour organiser la fête de la lentille et assurer la sécurité des usagers de la route et du public, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD679 comme indiqué ci-dessous :

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Le Dimanche 28 juillet, de 9 h 00 à minuit**, sur l'itinéraire suivant RD 679 entre les P.R. 22+280 et 22+180 afin de permettre l'organisation de la manifestation « Fête de la lentille » et d'assurer la sécurité des usagers de la route, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendie et secours, sera interdite et déviée comme suit :

Dans le sens Saint-Flour – Neussargues par :

- Lotissement Les Condamines
- RD 404
- VC 41
- RD 14 depuis le carrefour avec la RD 679

Pour les véhicules venant d'Auliac

- VC 15 vers Mallet direction Neussargues

Dans le sens Neussargues – Saint-Flour par :

- RD 14 direction Coltines
- VC 41 jusqu'à RD 404
- RD 404 Direction Talizat - direction Lotissement Les Condamines
- RD 679 Direction Saint-Flour

Pour les véhicules venant d'Auliac

- VC 21 Direction Saint-Flour

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'itinéraire de déviation. Des parkings seront prévus aux deux entrées.

**Article 3** : La signalisation correspondante sera mise en place par et aux frais de l'association « Talizat Terroir », comité des fêtes de Talizat, sous contrôle des forces de l'ordre.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;
- Monsieur le Maire de Talizat
- Monsieur le Directeur des Mobilités
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.

Talizat, le **04 JUIN 2024**

Le Maire,

Jean-Charles FAYON



Aurillac, le **05 JUIN 2024**

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,  
le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



## Légende

---

 Routes départementales

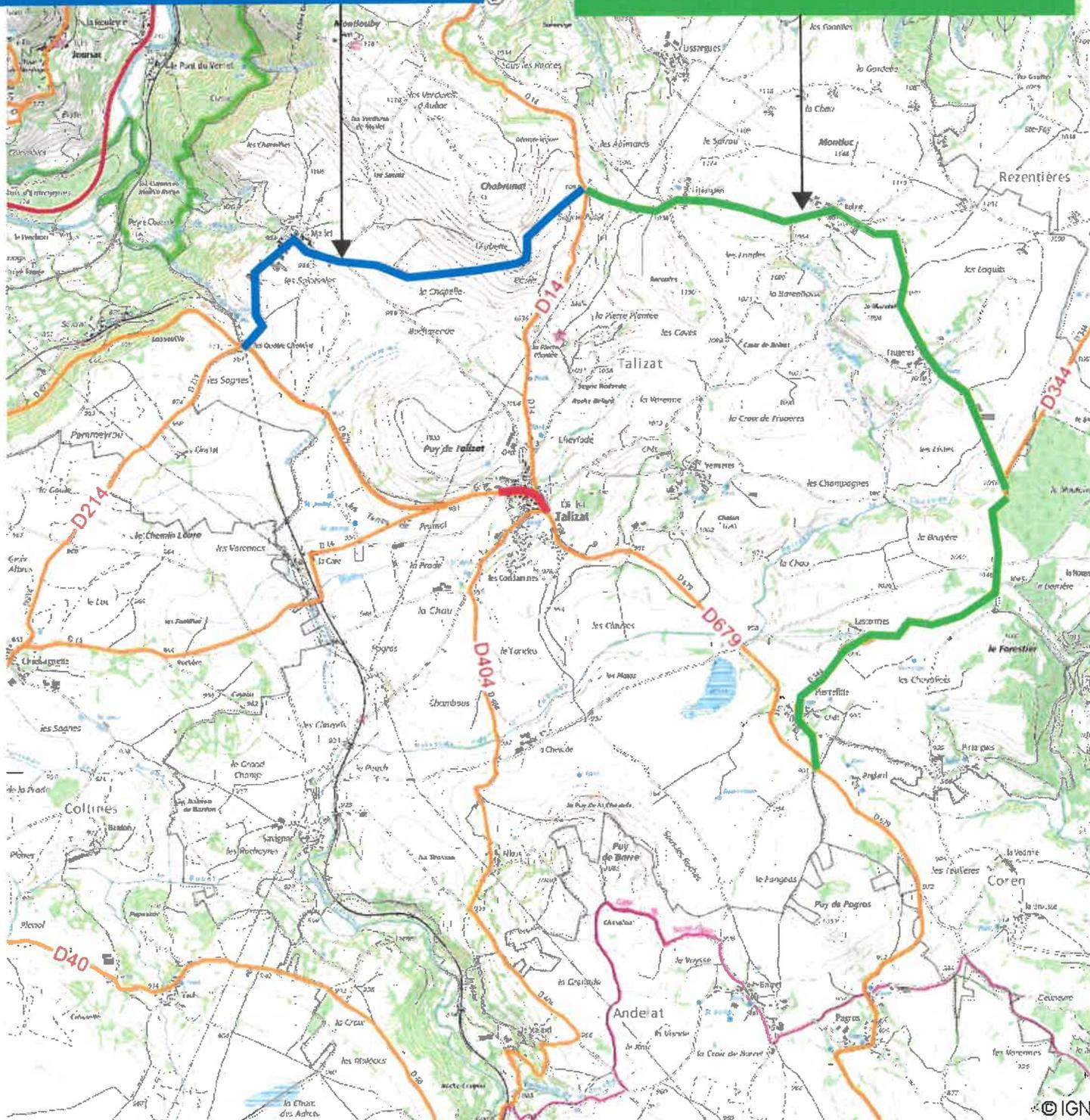
 Limite départementale

 Communes

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°679  
COMMUNE DE TALIZAT  
Fête de la Lentille**

**ITINERAIRE DE DEVIATION depuis la RD 14  
dans les deux sens VALJOUZE / NEUSSARGUES  
par la VC 15 via Mallet**

**ITINERAIRE DE DEVIATION depuis la RD 14  
dans les deux sens VALJOUZE / SAINT-FLOUR  
par la VC 21 et la RD 344 via Frugères et Pierrefitte**



## Légende

---

-  Route nationale
-  Routes départementales
-  Limite départementale
-  Communes